Magro Jean-Luc Le 08/11/2022 7 et 11 Gouèjan AVIVA 56310 Melrand 5 rue de Rivoli 56300 Pontivy

Lettre recommandée avec avis de réception.

Référence : N° 73 467 948

 Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre réponse de mon courrier du 09/10/2022, concernant l’infiltration d’eau pluviale constaté par l’artisan couvreur, émanant de ma toiture, toujours sous garantie décennale ! Je vous saurais gré de bien vouloir avoir le soin d’entreprendre la mise en demeure de l’assurance contracté par, Monsieur Duclos. Mon assurance habitation GMF, m’a informé qu’elle n’était pas concernée par cette nuisance, puisqu’il n’avait pas de dégât visible à déclarer, (pour le moment, je tiens à préciser) et qu’elle n’avait pas à intervenir sur ce genre de problème, qui est couvert et donc du ressort de la garantie décennale. C’est donc à vous de désigner un expert, pour venir constater les désordres ! Ceux-ci peuvent ! ou ont ? entrainer une dégradation des voliges, et de la charpente et l’humidification de l’isolation.

Dans l’attente, veuillez recevoir mes sincères salutations.

 Magro Jean-Luc